

FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE - TARIF 7 – ARÉNAS (musique sur scène ou enregistrée lors d'activités de patin à roulettes ou de patinage sur glace)

- Cette licence vous autorise à faire jouer (exécuter en public) des œuvres musicales enregistrées ou sur scène dans votre aréna
- Les droits annuels sont de 1,2 % des recettes annuelles brutes des droits d'entrée, excluant les taxes applicables (s'il n'y a pas de droits d'entrée, les droits de licence minimums sont de 111,92 \$+ taxes)
- Le calcul des droits est basé sur les recettes brutes de l'année précédente ou sur une estimation des recettes brutes des droits d'entrée (pour l'année de la licence) si aucune musique n'a été jouée l'année précédente
- La SOCAN doit recevoir le formulaire et le paiement au plus tard le 31 janvier de l'année visée par la licence, sauf s'il s'agit de la première déclaration. Pour de plus amples informations, lisez l'[Info carte du tarif 7](#)

Vous en avez assez d'imprimer? Vous aimeriez soumettre votre formulaire de licence en ligne? Vous le pouvez avec [eSOCAN!](#)

Licencié

Numéro de compte _____ (ou si vous n'êtes pas encore licencié, cliquez ici) Site web _____
Nom de l'établissement _____ Nom légal de l'entreprise/organisation ou de propriétaire _____
Personne contact _____ Titre _____ Numéro de tél. _____ Numéro de téléc. _____
Courriel _____ Adresse physique _____ Province _____ Code postal _____
Adresse postale (si différente de l'adresse physique) _____

Redevance

Redevance = [recettes brutes annuelles provenant des admissions] × 1,2%

Année de la licence (AAAA)	Recettes brutes provenant des admissions (A) (hors taxes d'amusement et de ventes)	Redevance A x 1,2% (min. 111,92\$)	TPS/TVH	TVQ	Total dû

J'ai lu et comprends les [conditions générales](#) (ou ci-joint/verso), les renseignements indiqués sont exacts et complets, et j'ai autorisé pour engager la responsabilité du licencié

Signature _____ Date _____ Nom _____ Titre _____

Veuillez retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et envoyer votre paiement à l'ordre de la **SOCAN** ou contactez-nous pour payer par carte de crédit, ou visitez [eSOCAN](#) pour soumettre votre formulaire en ligne. Pour toute autre utilisation de musique, contactez-nous ou cherchez l'outil [Sélecteur de licence](#) sur www.socan.com.

Renseignement important

La SOCAN est un organisme sans but lucratif qui agit en tant que trait d'union entre plus de 4 millions de créateurs musicaux partout dans le monde et plus d'un quart de million d'organisations et d'individus au Canada. Son effectif de membres compte près de 150000 auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, tandis que plus de 130000 entreprises canadiennes détiennent une licence Autorisé à vous divertir. Grâce à son utilisation concertée de la technologie et à son engagement d'être le leader mondial de la transformation des droits musicaux — notamment à travers ses filiales en propriété exclusive Audiam et MediaNet —, la SOCAN se dédie à la défense d'une vérité fondamentale : la musique a une valeur et les créateurs et éditeurs de cette musique méritent d'être rémunérés équitablement pour leur travail.

Conditions générales

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur (collectivement, le « tarif »). Si vous avez des questions concernant ces conditions, communiquez avec nous.

1. Sur ce formulaire, vous, votre et licencié désignent la personne ou l'entreprise qui fait une demande de licence ou remplit un formulaire de licence musicale. Nous, notre, et SOCAN désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Œuvres désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.
2. Un exemplaire de chacun des tarifs est disponible en envoyant un courriel à l'adresse licence@socan.com ou en nous téléphonant au 1.866.944.6223.
3. Si un tarif n'a pas été homologué en date du 1er janvier, le dernier tarif homologué est en vigueur jusqu'à l'homologation du nouveau tarif, et les rajustements nécessaires seront alors effectués pour tenir compte du nouveau tarif.
4. La licence se renouvelle automatiquement le 1er janvier, à moins d'être résiliée par l'une ou l'autre des parties par écrit au moins 30 jours avant.
5. Les frais de licence, plus les taxes applicables, seront calculés conformément aux conditions et sur la base des informations contenues au plus récent rapport ou audit soumis et ils seront assujettis à des rajustements en fonction de tout rapport ou audit subséquent conformément au tarif applicable.
6. Assurez-vous de conserver des preuves de toute information requise pour le calcul des frais de licence.
7. Au plus tard le 31 janvier de l'année visée par la licence, vous devez déposer à la SOCAN un rapport estimant les recettes brutes d'entrée en fonction des recettes brutes réelles d'entrée de l'année précédente, et verser cette redevance estimée pour l'année visée par la licence.
8. Les formulaires de rapport concernant les recettes brutes réelles d'entrée et tout ajustement de droits de licence sont exigibles le 31 janvier de l'année visée par la licence ou dans les 10 jours de tout ajustement.
9. Nous nous engageons à traiter vos informations personnelles de façon responsable. Pour plus d'information, prenez connaissance de la Politique de confidentialité de la SOCAN au www.socan.com.